



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
12 JUILLET 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le douze juillet deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le six juillet deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : Alain ARIA à Jean-Jacques DECORDE, Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Jocelyne PASTOR à Hervé SUGNER, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Philippe BERNARD à Jacques GAÏOLI, Hélène ALLIETTA à François BERGA

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-065	Commande Publique Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Extra & Périscolaire – Délégation de Service Public (DSP) – Avenant n°2
-----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.1

VU la délibération n°2022-126 du 07 décembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'approuver le choix de l'IFAC comme titulaire de la délégation de service public pour la gestion de l'accueil collectif de mineurs extra et périscolaire ;

VU la délibération n°2023-040 du 23 mars 2023, par laquelle le Conseil municipal a décidé de modifier les tarifs du périscolaire au 1^{er} septembre 2023 ;

VU le contrat de délégation de service public en date du 21 décembre 2022 ;

VU le courrier de notification du contrat à l'IFAC en date du 21 décembre 2022 ;

VU le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public ;

CONSIDERANT que par délibération précédente le Conseil Municipal vient d'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion de l'accueil collectif de mineurs extra et périscolaire,

CONSIDERANT que par délibération susvisée n°2023-040 du 29 mars 2023, la tarification du périscolaire a été réévaluée et que cette modification permet au prestataire IFAC de proposer, selon son engagement, une baisse de la participation communale à hauteur de 18 654.00 € par an,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la participation financière fixe annuelle de la Commune au titre de la DSP ACM a été arrêtée au montant de 268 773 € pendant toute la durée du contrat soit pour une période de 5 ans du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

L'objet de l'avenant n° 2 est de prendre en compte la proposition de l'IFAC afin de réduire cette participation comme suit :

Années du contrat	Réductions	Participations Communales non indexées sur la base du contrat initial
Année 1 / 2023 du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	- 6 218,00 €	262 555 €
Année 2 / 2024	-18 654,00 €	250 119 €
Année 3 / 2025	-18 654,00 €	250 119 €
Année 4 / 2026	-18 654,00 €	250 119 €
Année 5 / 2027	-18 654,00 €	250 119 €
Total Durée du Contrat	-80 834,00 €	1 263 031 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

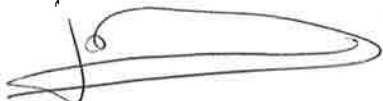
- **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public conclut avec l'IFAC, tel que joint à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY




Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

